

N° 25 - FU

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

La Présidente du centre de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 et l'arrêté modificatif du 27 novembre 2024 de la Présidente du centre de gestion portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 permettant de calculer le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude en appliquant la proportion de promotion interne prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques au sein des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Haute-Garonne au 31/12/2024,

Considérant que les 2 postes ouverts dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont répartis ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques,

ARRÊTE

Article 1er : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Labège, le 16 juillet 2025

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHÈQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025**

- LEVA Christine

Fait à Labège, le 16 juillet 2025

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ